



CHAMPIONNAT DE FRANCE DES LAPINS FAUVE DE BOURGOGNE

Règlement général

Règlement : AG 2015, modifié AG 30/10/2016 complété suite à concertation du CA le 19/02 2018, modifié suite à la consultation du CA le 24/03/2024

ARTICLE 1

Le Championnat de France, organisé par le Club Français des Eleveurs de Lapins Fauve de Bourgogne, se compose de 3 compétitions distinctes et la meilleure couleur :

Championnat de France individuel : attribution des titres de mâle Champion et vice-champion de France, des titres de femelles Championne et vice-championne de France, titre du sujet le meilleur en couleur.

Classement des 15 meilleurs mâles et 15 meilleures femelles ouvert à tous ; récompenses remises aux membres du CFELFB à jour de leur cotisation sans cumul dans chaque classement.

Championnat de France d'élevage : attribution du titre de Champion et vice-champion de France d'élevage. Classement des élevages ouvert à tous. Récompenses remises aux membres du CFELFB à jour de leur cotisation.

Championnat de France de parquets (un parquet est composé de 1 mâle et de 3 femelles ou de 2 mâles et de 2 femelles ou de 3 mâles et de 1 femelle) : attribution du titre de Champion et vice-champion de France de parquets, sachant que chacun des sujets participant à ce championnat peut décrocher le titre du sujet le meilleur en couleur.

Classement des parquets ouvert à tous. Récompenses remises aux 3 premiers, membres du CFELFB à jour de leur cotisation.

Championnat de France de la meilleure couleur : Choisie dans le championnat d'élevages et parquets. Ouvert à tous ; récompense remise au membre du CFELFB à jour de sa cotisation

ARTICLE 2

Le Championnat de France est ouvert à tous les éleveurs naisseurs de lapins Fauve de Bourgogne. Tous les exposants y compris ceux qui achètent leurs cartes d'origine au CFELFB devront fournir lors de la pesée la photocopie du bordereau d'achat des cartes d'origine des lapins présentés (Seule la photocopie du bordereau d'achat sera acceptée. **La présentation des CO ne sera pas acceptée**). Les éleveurs ne respectant pas ce point du règlement ne seront pas classés. Les tatouages des lapins devront être bien lisibles, en respectant les identifications acceptées par la F.F.C.

ARTICLE 3

Les conditions d'inscriptions et les droits d'engagement sont ceux du Comité Organisateur de l'exposition accueillant le Championnat de France. Pour les parquets, les responsables du CFELFB souhaitent qu'un tarif particulier, plus favorable aux éleveurs, puisse être appliqué et, cela, par rapport aux tarifs d'engagement demandés pour les cages individuelles.

ARTICLE 4

Le nombre maximum de lapins Fauve de Bourgogne qu'un même éleveur peut présenter au Championnat de France individuel et d'élevage est de 6 sujets ; sans distinction de sexe, ni d'âge. Si plus de 6 sujets inscrits, seuls, les 6 premiers inscrits sur le catalogue seront pris en compte.

Le nombre de parquets n'est pas limité par le CFELFB

Il n'est pas ouvert de classe de jeunes et tous les sujets doivent avoir atteint leur complet développement.

Le CFELFB admet, pour le Championnat de France individuel, comme pour le Championnat de France d'élevage, le changement de sexe de dernière minute sans changement au catalogue.

Pour le Championnat de France de parquets, le CFELFB admet aussi le changement de sexe de dernière minute, à la condition expresse que les 2 sexes (mâle et femelle par parquet) soient toujours représentés.

ARTICLE 5

Les sujets Fauve de Bourgogne participants au Championnat de France seront encagés dans des cages installées sur un seul niveau et seront jugés à part.

Les exposants inscriront dans l'oreille gauche de chaque lapin son numéro de cage bien lisible (au feutre noir uniquement), en veillant à laisser libre et visible le tatouage.

Ils seront pesés à leur arrivée (avant enlogement) et leur poids sera porté de suite sur les cartons de jugement ainsi que leur identification.

Les animaux, du Championnat de France, peuvent être nourris au moyen de granulés, de carottes rouges, ou fourragères, et foin. **Les animaux devront être abreuvés.** L'éleveur peut nourrir ses animaux.

Ils seront jugés aux points par des juges officiels qui opéreront individuellement. **Chaque juge ayant à examiner, tout au plus, une soixantaine de sujets** sera accompagné d'un porteur. Il est souhaité un jugement à la lumière naturelle, ceci, bien sûr, si les conditions météorologiques le permettent.

ARTICLE 6

Une liste de juges, établie par le Conseil d'Administration du CFELFB, sera communiquée au Comité d'organisation de l'exposition accueillant notre Championnat, pour convocation des juges du Championnat de France de l'année considérée.

Ces mêmes juges pourront juger une quinzaine de lapins de l'exposition avant de commencer le Championnat des Fauves pour avoir une meilleure luminosité.

Pour ce qui est des frais de juges, ils sont pris en charge par le Comité d'Organisation de l'exposition accueillant le Championnat de France, de l'année considérée qui, en contrepartie, reçoit la totalité des sommes que représentent les frais d'inscription que chaque éleveur, participant au Championnat de France, se doit d'acquitter.

ARTICLE 7

Il n'est pas souhaité de panachage des numéros de cages. Ceci diminue les risques d'erreurs à l'enlogement et au délogement et cela permet aux visiteurs d'avoir une meilleure image de chaque élevage. Néanmoins, pour respecter une certaine égalité de chance vis à vis de l'ensemble des éleveurs, le Club accueillant le Championnat de France **fera juger les sujets du Championnat de France à raison d'1 cage sur 10, s'il y a 10 juges pour le Championnat, d'1 cage sur 9 s'il y a 9 juges, ou d'1 cage sur 8 s'il y a 8 juges etc...**

Le CFELFB souhaite que chaque cage soit avec un double étiquetage du numéro, et qu'il ne soit pas mentionné sur les fiches de jugement la mention "**A VENDRE**" avant le jugement.

Si possible mettre à disposition près du lieu de jugement une cinquantaine de cages (même petites) pour y installer provisoirement les lapins à 96 points après le passage devant le juge, en attendant le classement des 15 meilleurs.

ARTICLE 8

A la suite du jugement, Une commission de juges (désignés par le CFELFB) établira, d'un commun accord, le classement des 15 meilleurs mâles et des 15 meilleures femelles et désignera les mâles Champion et vice-champion ainsi que les femelles Championne et vice-championne. De plus, ils désigneront le sujet le meilleur en couleur.

ARTICLE 9

CHAMPIONNAT INDIVIDUEL

Le ou les éleveurs qui se verront attribuer le titre de mâle Champion de France ou le titre de femelle Championne de France, ou le sujet le meilleur en couleur se verront remettre, si membres du CFELFB à jour de leur

cotisation, par le CFELFB, une grande plaque millésimée, pour l'année considérée, portant la mention : mâle Champion de France, femelle Championne de France, et meilleure couleur du Championnat. Les 5 premiers mâles et les 5 premières femelles seront récompensés par le CFELFB, les 10 mâles classés de la 6^{ème} à la 15^{ème} place et les 10 femelles classées de la 6^{ème} à la 15^{ème} place seront récompensés par la **Société organisatrice** si le ou les éleveurs sont membres du CFELFB à jour de leur cotisation.

ARTICLE 10

CHAMPIONNAT D'ELEVAGE :

Tous les éleveurs participant à ce Championnat de France seront classés dont la mesure où la photocopie bordereau d'achat des CO aura été fournie aux responsables du CFELFB. Seront récompensés les éleveurs membres du CFELFB à jour de leur cotisation. Ce classement est établi par une commission du CFELFB. Le classement du Championnat d'élevage s'effectue sur le total des points obtenus par les 4 meilleurs sujets de chaque éleveur après le classement des 15 meilleurs mâles et des 15 meilleures femelles.

Le décompte des points sera effectué en additionnant les points des **4 meilleures fiches de jugement (97-96,5-96, 95,5 etc....) de chaque éleveur**

Les ex-æquo seront départagés en prenant en compte le plus grand nombre de : GPE ou 97 points, puis GPH/Meilleur Sujet ou 96,5 points, puis 96-95,5-95-94,5-94-93,5-93-92,5-92 points des 4 meilleures fiches et si égalité encore prendre le 5^e, 6^e sujets etc... Les points des Grands Prix (Conseil Général, de la ville etc...) sans mention GPE ou GPH/Meilleur Sujet, seront ceux de la fiche de jugement.

Les éleveurs décrochant le titre de Champion de France et de Vice-champion de France d'élevage seront récompensés par le CFELFB si membres du CFELFB à jour de leur cotisation, et recevront une plaquette grand format portant la mention : Elevage Champion de France et Elevage Vice-champion de France Fauve de Bourgogne.

Le CFELFB offrira une plaquette millésimée aux membres du CFELFB à jour de leur cotisation. Cette plaquette comportera la mention :

« Championnat de France des lapins Fauve de Bourgogne », aux logos du CFELFB avec le numéro de classement de chacun.

ARTICLE 11

CHAMPIONNAT DE PARQUETS

Classement de tous les exposants de parquets. Les éleveurs propriétaires des Parquets Champion et Vice-champion, membres du CFELFB à jour de leur cotisation **recevront une récompense offerte par la Sté organisatrice**. A ces récompenses viendront s'ajouter les Plaques Parquet Champion et Parquet Vice-champion offertes par le CFELFB.

Le parquet classé 3^{ème} recevra une récompense offerte par le CFELFB si l'éleveur est membre du CFELFB à jour de sa cotisation.

En cas d'égalité de pointage sur les meilleurs parquets. Il sera fait appel aux juges pour les départager et les classer.

Les autres ex-æquo seront départagés en prenant en compte le plus grand nombre de : GPE ou 97 points, puis GPH/Meilleur Sujet ou 96,5 points, puis 96-95,5-95-94,5-94-93,5-93-92,5-92 points des 4 fiches et si égalité encore prendre les points du 5^e, du 6^e sujets etc... Les points des Grands Prix (Conseil Général, de la ville etc...) sans mention GPE ou GPH/Meilleur Sujet, seront ceux de la fiche de jugement.

ARTICLE 12

Le CFELFB demande au Comité d'Organisation de l'exposition, accueillant notre Championnat, de ne pas condamner l'ouverture des cages des sujets du Championnat de France et, cela, durant toute la durée de l'exposition.

Le CFELFB souhaite que, en présence de commissaire, les éleveurs puissent concrètement échanger leur point de vue, en mettant, si nécessaire, les mains sur les animaux afin d'en apprécier les conformations, voire les densités de fourrures ou autres...

ARTICLE 13

Le mâle Champion ainsi que la femelle Championne peuvent, évidemment, concourir pour les Grands Prix ; qu'ils soient d'honneur des races moyennes ou de l'exposition.

ARTICLE 14

Le Comité d'organisation de l'exposition doit s'engager à allouer au CFELFB, à proximité des cages où seront enlogés les sujets participant au Championnat de France, un emplacement d'une longueur de 6 mètres, au moins, de long sur 3,50 m de large pour installer le stand du CFELFB. IL est souhaité que cet emplacement soit situé le long d'un mur ou d'une paroi, cela, afin de faciliter la pose d'une banderole, avec un branchement électrique à moins de 20m.

ARTICLE 15

Pour les éleveurs résidant à plus de 300 km du lieu du Championnat, un départ, le dernier jour de l'exposition, avant 15 h, est souhaité.

ARTICLE 16

A la fin de la saisie des inscriptions, il est demandé au comité organisateur, d'envoyer au président du CFELFB

- la copie des pages d'inscriptions des lapins Fauve de Bourgogne au catalogue. Ceci pour préparer les listes de numéros à juger pour chacun des juges. Cette liste sera également utile pour assurer la préparation des fiches classements pour chaque exposant.

- Fournir le nombre de juges aux Fauves de Bourgogne.

ARTICLE 17

Ce règlement, édité en 2 exemplaires, sera signé par les Présidents des deux Associations. Chacune des parties devra être en possession de ce règlement daté et signé.

Lu et approuvé

Date :

Date :

Signature du Président du CFELFB

Signature du Président de la Société organisatrice